RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE CHAMIGNY

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2026-69

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Mairie de la Commune de Chamigny

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L.2213-1 et L.2213-2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-8 relatifs à la police de la circulation et R.411-25 relatif à la signalisation des prescriptions prises par l'autorité compétente ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;
Vu la demande en date du 17 novembre 2026 présentée par la société BAUMGARTNER ENVIRONNEMENT, sise 72 route de Sainte Aulde - 77730 Mery-sur-Marne, sollicitant une autorisation de stationnement sur le domaine public à l'occasion d'une opération de nettoyage de la fosse du cimetière communal ;
Considérant que cette intervention nécessite le stationnement temporaire d'un camion-grue au niveau du cimetière, rue de Roubineau à Chamigny, le mardi 24 novembre 2026 ;
Considérant que cette opération nécessite l'occupation temporaire d'une partie du trottoir et de la chaussée sur le domaine public ;
Considérant qu'il convient, afin de permettre la réalisation de cette intervention dans de bonnes conditions, tout en assurant la sécurité des usagers de la voie publique, des piétons, des riverains et des intervenants, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Société BAUMGARTNER ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin d'y stationner un camion-grue au niveau du cimetière de la rue Roubineau à Chamigny, conformément à l'emplacement indiqué sur la photographie annexée au présent arrêté.
Le camion est autorisé, pour les seuls besoins des travaux de nettoyage, à être stationné à cheval sur le trottoir et la chaussée.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la journée du mardi 24 novembre 2026, de 08h30 à 12h00.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecours.fr

Article 3 : Pendant la durée de l'intervention :

- la circulation sera maintenue et s'effectuera sur la largeur de chaussée restant disponible ;
- le camion devra être positionné de manière à gêner le moins possible la circulation ;
- la signalisation réglementaire destinée à informer et sécuriser les usagers de la voie publique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le société BAUMGARTNER ENVIRONNEMENT devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des piétons, des riverains et des personnes intervenant sur le chantier
Elle sera tenue responsable des dommages et dégradations qui pourraient être occasionnés au domaine public du fait de son intervention et devra remettre les lieux en état à l'issue de celle-ci.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- L'ARD (Agence routière départementale),
- La société BAUMGARTNER ENVIRONNEMENT.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 20/11/2026

Chamigny, le 19 novembre 2026

Le Maire,
Xavier NICOLAS

MAIRIE DE CHAMIGNY Seine-&-Marne

PJ : photo de l'emplacement autorisé



Légende :

: Emplacement réservé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecours.fr